

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 23 janvier 2017

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	16
En exercice :	18	date de la convocation :	13/01/2017
Présents :	15	date d'affichage :	13/01/2017

Le vingt trois janvier deux mil dix sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS** : BALLAND Daniel ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; TARANCHON Coralie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; LEB Christian ; RONDOT Sandrine ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; SOLDATI Bruno ; POUPON Sylvain ; FUMEY Sophie.

**EXCUSES** : BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; MERAT Nicolas.

**ABSENT** : OGEAS Emmanuel ;

**Secrétaire de séance** : TARANCHON Coralie

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 19/12/2016, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- ZI 338
- ZI 341
- ZI 347
- AB 96
- ZD 460
- ZD 521
- ZD 523
- ZD 525
- ZD 526
- 

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2017-01-23-001 : Enquête publique sur la demande déposée par la SAS MYRAL à Is-sur-Tille**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit émettre un avis quant au projet de la SAS MYRAL à Is-sur-Tille, fabricant d'isolants et de finitions de façades, en vue d'obtenir une régularisation de son activité suite à l'implantation d'une nouvelle chaîne de fabrication, l'augmentation de la capacité de production du site et le développement sur le site de nouveaux savoir-faire (production de renforts d'isolation).

Une enquête publique aura lieu du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2017. Un Commissaire-enquêteur a été désigné et se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Is-sur-Tille aux jours et heures précisés.

Un avis de l'autorité environnementale a été émis le 9 novembre 2016 : le dossier prend en compte les principaux enjeux environnementaux que sont les impacts sur les eaux souterraines, les rejets atmosphériques et le voisinage, notamment en matière de bruit. En revanche, les dispositions mises en œuvre pour permettre le confinement des eaux d'extinction d'incendie ne sont pas présentées au

dossier et l'exploitant devra respecter les valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Considérant que le Conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis à l'ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet précité

### **N° 2017-01-23-002 :            **PLU Intercommunal****

Au regard des nombreux transferts de compétences imposés par le législateur, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi ALUR précise que les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes de plein droit à compter du 27 mars 2017 dans le cadre du PLUI.

Il précise les conséquences de la prise de compétence PLUI :

- La communauté compétente exerce son autorité sur tout document d'urbanisme en vigueur en lieu et place des communes. Ces dernières sont dessaisies de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur.
- Les documents d'urbanisme existants restent en vigueur. Ils sont gérés et suivis par la communauté.
- Les modifications sont de compétence communautaire, sur le périmètre du document communal.
- Les PLU ou cartes communales en cours d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité peuvent se poursuivre sous l'autorité de l'EPCI dans leur périmètre initial, après accord entre l'EPCI et la commune concernée et avenant aux marchés.
- La communauté devient compétente pour gérer le droit de préemption urbain (DPU) qui peut cependant être délégué aux communes, pour le règlement local de publicité (RLP), pour percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'accord des communes.
- Le Maire conserve sa compétence de délivrer les autorisations et reste libre de confier ou non leur instruction à la communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET à l'unanimité un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » à la COVATI.

### **N° 2017-01-23-003 :    **Recrutement DGS****

Suite à la vacance du poste de Directeur Général des Services, la commune a lancé une procédure de recrutement au grade d'attaché territorial. Une procédure de recrutement a démarré en décembre 2016.

Le jury de recrutement a retenu un candidat qui s'est révélé le meilleur choix.

L'agent justifie d'une expérience significative dans le domaine des collectivités territoriales et du territoire.

En raison de la nécessité d'assurer la continuité et la coordination des services de la commune, il convient d'autoriser le recrutement par une mise à disposition d'un agent de la COVATI.

L'agent occupera l'emploi de Directeur Général des Services et assumera à ce titre l'interface entre la décision stratégique à laquelle il participera et sa mise en œuvre technique.

Ce recrutement interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Monsieur le Maire dit qu'une convention sera établie prévoyant les conditions d'emploi.

Monsieur le Maire précise que ce mode de recrutement par mise à disposition, se fait dans un état d'esprit de mutualisation souhaité par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par :

14 voix pour  
2 abstentions  
0 voix contre

la mise à disposition d'un agent de la COVATI titulaire de la Fonction publique territoriale pour occuper l'emploi de Directeur Général des Services.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous documents afférents.

**N° 2017-01-23-004 : ramassage des objets encombrants :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention liant la commune à l'Association Communautaire du Pays des 3 Rivières dans le cadre du ramassage des objets encombrants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi présentée :
  - Durée : 1 an
  - Ramassage des encombrants : 2 fois par an (mercredis 1er/03 et 04/10)
  - Tarif annuel 2017 : 1.24 € par habitant
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2017-01-23-005 : location d'un jardin communal :**

Monsieur Gilbert THABARD a signifié à la commune la résiliation de la location du jardin communal n°1 au lieudit « la Croisotte »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'établir un bail afin de louer le jardin n°1, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, à M. Gilbert ROBIN.
- La location est consentie sur la base du prix des fermages. Ce loyer est actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier compte tenu de la variation de l'indice des fermages publié par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1,
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail correspondant ainsi que de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Questions diverses :

Démission officielle en date du 19/01/2017 de M. Gilbert ROBIN en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller municipal.

CL : aire de jeux.

Référence du programme : Village Côte d'Or

Montant de la dépense prévisionnelle : 11 983,89 € HT

Montant de la dépense subventionnable : 4 489,89 € HT

Taux : 50 %

Montant plafonné de la subvention attribuée : 2 244,95 € HT.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.*